



Groupement
Opération
Prévision

33

Feu suivi d'explosions de citernes de GPL sur le site de CD TRANS à Bassens



Le 3 avril 2016, à 06h40, le CTA-CODIS reçoit un appel pour feu sur le site de CD TRANS à Bassens, société de transport routier de TMD classée SEVESO seuil bas et répertoriée par le SDIS (ETARE BASS009).

Moyens engagés : Phase FEU

MOUS 2 (GPM10-CCF6-EP6)
Reco CMIC
EP6 – ECH30 – CD2
OPS

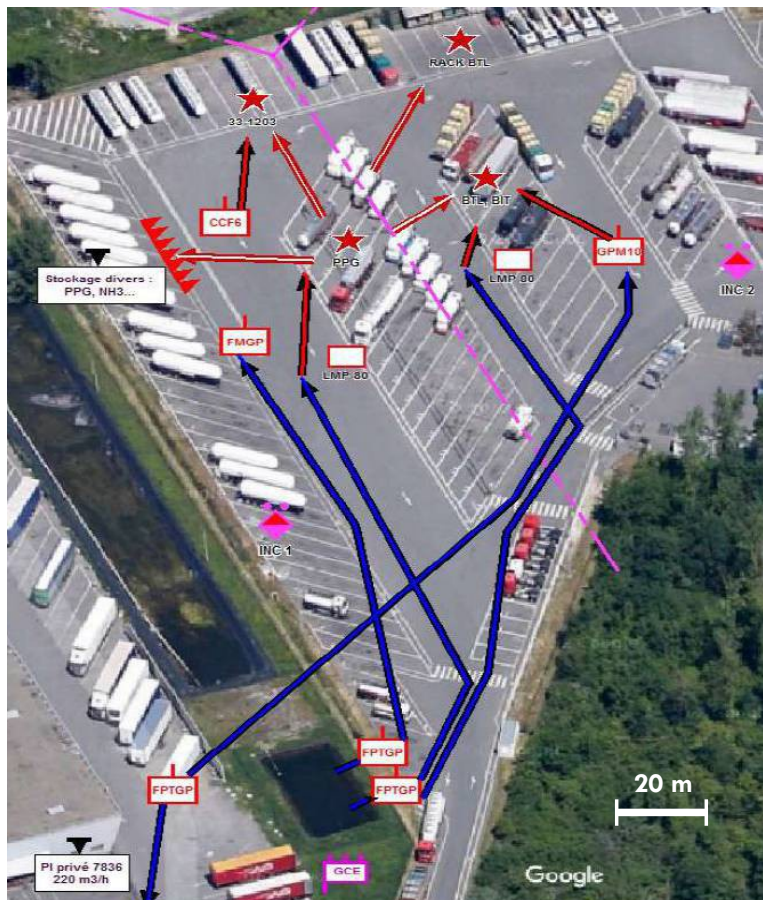


Situation initiale / Réactions immédiates

- 06H54 : Arrivée SLL des 1^{ers} moyens
→ Feu de camion sur le site de CD TRANS
→ Établissement de 2 LDV
→ poursuite des reconnaissances

Évolutions / Actions réalisées

- 07h14 : Explosion de type BLEVE d'un camion citerne de propane – 2 SP blessés
→ Ordre de repli et mise en place d'un périmètre de sécurité
- 07h33 : Explosion de type BLEVE d'un 2^e camion citerne de propane
→ Nombreux départs de feu sur 10 Poids Lourds T.M.D. suite aux explosions
→ Attaque massive sur 3 foyers distincts : établissement de 4 lances canon
→ PC de Colonne activé – 3 secteurs opérationnels : 2 secteurs Incendie (géographiques) et un secteur Reconnaissances périmétrales
- 09h51 : Feu maîtrisé - Traitement des foyers résiduels au moyen de 6 LDV, en remplacement des LC
- 10h21 : Feu éteint - Refroidissement de 3 citernes de gaz sous pression (2 vides non dégazées et une pleine)
- 4 avril à 11h37 : fin des opérations.



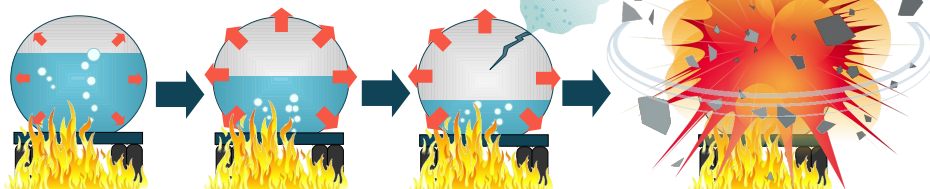
Bilan de l'intervention

- 4 SP blessés dont un évacué vers un CH
- 30 PL détruits ou partiellement brûlés
- 5 établissements industriels sinistrés
- 8 habitations endommagées



FOCUS : Qu'est ce que le phénomène de BLEVE ?

Boiling
Liquid
Expanding
Vapour
Explosion



Lorsque la citerne de gaz liquéfié sous pression est soumise à un feu, il y a :

- 1 Augmentation de la T° de la phase liquide, qui se vaporise et entraîne l'augmentation de la pression dans la citerne.
- 2 Fragilisation de la paroi (chaleur, pression, choc mécanique) jusqu'à sa rupture, entraînant la vaporisation brutale du liquide et la libération du gaz-aérosol sous pression (1 L de propane liquide libère 311 L de gaz à 15 °C sous 1 bar de pression).



**Effet de surpression + effet missile
+ formation d'une boule de feu si inflammation possible du mélange gaz-aérosols.**

Points marquants / Difficultés rencontrées

- **Difficultés d'accès** (portail fermé, pas de représentant du site).
- **Absence de liste exhaustive des véhicules stationnés** avec indication de leur chargement (produit, quantité présente...).
- **Absence de dispositif susceptible d'avertir d'une montée en pression interne dangereuse sur les citernes dédiées au transport de GPL.** Toutefois, juste avant la survenue de la première explosion, le binôme situé au plus près du sinistre a indiqué avoir entendu un sifflement.
- La 1^{ère} explosion a généré **plusieurs blessés légers parmi les primo-intervenants SP** (binôme d'attaque projeté en arrière, dont un évacué vers une structure hospitalière, les autres personnels, témoins de l'accident, ont eu de fortes craintes pour leurs collègues).

Recommandations, solutions envisagées

- *Rappeler aux exploitants d'ICPE la nécessité d'un accueil physique des secours par un représentant du site (à défaut, prévoir un dispositif d'ouverture manœuvrable par les SP en toute circonstance)*
- *Imposer aux exploitants la mise à disposition immédiate de l'état du parc de stationnement actualisé (nature des produits, quantités)*
- *Sensibiliser les personnels sur le risque d'explosion de type BLEVE et plus particulièrement sur le fait que l'audition d'un bruit anormal de type sifflement doit donner lieu à la mise en œuvre d'une Procédure d'Évacuation d'Urgence Réflexe.*
- *Clarifier la notion de périmètre de sécurité (différence entre périmètre d'exclusion REFLEXE et périmètre public)*
- *En cas de blessé sur intervention, léger ou grave, le SSSM-SSO doit examiner l'ensemble de l'équipage concerné par l'accident et réaliser un point de situation avec le COS afin de déterminer si le personnel peut être ré-engagé (dans certains cas, il y aura lieu de relever et de soustraire de l'opération l'ensemble de l'effectif impacté).*



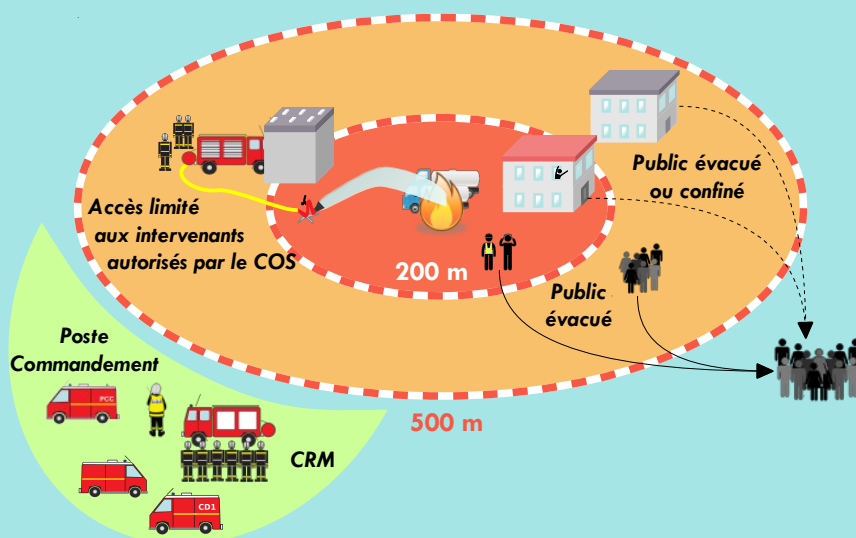


Ce qu'il faut retenir / Principales tâches à accomplir

En cas d'événement redouté de type BLEVE, le **périmètre de sécurité est de 500 m (public et intervenants)**.

A l'intérieur de ce périmètre, mettre en place les mesures suivantes :

- **Protection des populations (forces de l'ordre / SP) :**
 - Pour les personnes à l'air libre : **EVACUER immédiatement**,
 - Pour les personnes se trouvant dans les bâtiments : **EVACUER ou CONFINER selon la balance « bénéfique/risque »** ; cette analyse prenant en compte le nombre et la qualité des personnes concernées, les caractéristiques du bâti, la durée estimée de l'évacuation, les flux auxquels ils pourraient être exposés, la cinétique du phénomène redouté ...
 - Faire fermer, par les forces de l'ordre, les axes de circulation et **interdire l'accès à cette zone à toute personne non autorisée par le COS** ; ce périmètre doit être matérialisé sur la SITAC, tous les acteurs doivent en être informés et respecter cette mesure.



- **Engagement JUSTIFIÉ de personnels et de moyens :**
 - Limiter l'approche des engins à **200 m du point d'attaque** (soit une longueur de dévidoir) et privilégier leur stationnement **sous la protection d'une structure résistante** (mur, bâtiment...),
 - Appliquer le **principe d'engagement minimum des personnels**, sous EPI adapté ; dès leur mission accomplie, ils rejoignent le conducteur à l'abri de l'engin,
 - Définir une **zone de repli a priori** (les personnels doivent en avoir connaissance, préalablement à leur engagement) ; tout signe annonciateur de **l'imminence d'une explosion** doit donner lieu à la mise en œuvre d'une **Procédure d'Évacuation d'Urgence Réflexe**,
 - **Privilégier la mise en œuvre des lances-canon mobiles des CD1, FMOGP ou CCF6** (plus grande portée, temps d'engagement des personnels limité),
 - Positionner le **poste de commandement et le CRM** en dehors du périmètre de 500 m.

Après le sinistre, accompagner l'exploitant pour **mettre en sécurité le site et préparer la phase de retour à la normale** ; le COS doit rechercher les critères lui permettant de fixer le moment de désengagement du SDIS (peut nécessiter un arbitrage de la direction du SDIS).

Ressources documentaires



CMICOSCOPE



Guide opérationnel
Primo-intervenants sur
opération RT



PIROS SEVESO et
Base de données
« produits dangereux »



NP/GOP/n° 2015 – 560
Procédure d'évacuation
d'urgence réflexe



Guide d'intervention
face au risque chimique
(2013-3° édition)